

Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) qui siège à Lausanne, en Suisse, vient d'annuler l'élection de Seidou Mbombo Njoya à la tête de la FECAFOOT.

Tel un Coup de tonnerre, la décision est tombée alors que le Cameroun est prêt pour abriter la 6e édition du championnat d'Afrique des Nations'(CHAN), et dont l'ouverture officielle est prévue pour demain samedi 16 janvier.

L'on apprend que l'ensemble du processus électoral organisé par le Comité de Normalisation dirigé par Me Dieudonné Happi est également annulé.

Toute fois, TAS a refusé de réintégrer l'exécutif de la FECAFOOT élu en 2009, laissant ainsi la latitude à la FIFA de nommer un troisième comité de normalisation.

Tribunal Arbitral du Sport
Court of Arbitration for Sport

TAS 2019/A/6258 – AS Olympique Meiganga et est. c. FECAFOOT
– page 52

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal Arbitral du Sport :

1. Déclare recevable l'appel formé le 20 avril 2019 par AS Olympique Meiganga et consorts contre la décision n° CCA/2019/0004 rendue le 11 avril 2019 par la Commission de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun
2. Annule la décision n° CCA/2019/0004 rendue le 11 avril 2019 par la Commission de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun.
3. Annule les décisions (« résolutions ») par lesquelles l'Assemblée générale extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2018 a adopté de nouvelles dispositions statutaires (résolution n° 4), un Code électoral (résolution n° 5) ainsi que d'autres textes réglementaires (résolution n° 6 à 15).
4. Annule la décision n° 085/FCF/PCN/2018 du 16 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des présidents, premiers vice-présidents, deuxièmes vice-présidents et délégués des ligues départementales de football.
5. Annule la décision n° 095/FCF/PCN/2018 du 30 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des présidents, premiers vice-présidents, deuxièmes vice-présidents et délégués des ligues régionales de football.
6. Annule la décision portant proclamation des résultats des élections aux postes de président et membres du Comité exécutif de la FECAFOOT communiquée le 12 décembre 2018.
7. Rejette la demande tendant à la réintégration dans ses fonctions du Comité exécutif élu le 24 mai 2009.
8. Dit que les frais d'arbitrage, qui seront communiqués ultérieurement par le Greffe du TAS, seront supportés par la FECAFOOT à hauteur de 80% et par les Appelants, solidairement entre eux, à raison de 20%.
9. Ordonne le versement par la FECAFOOT aux Appelants, solidairement entre eux, d'une indemnité de CHF 10'000 (dix mille francs suisses) à titre d'indemnisation de leurs frais de procédure et d'avocat.
10. Rejette toutes autres ou plus amples réquisitions et conclusions des parties.

Lausanne, le 15 janvier 2021

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT


Stephen L. Drymer
Arbitre


Pierre Muller
Président


Gérald Simon
Arbitre

Affaire à suivre de près...
